

## DELIBERATION

1/ 25-04-23 / C

Le 25 Avril 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

### Objet Compte Administratif 2022-Compte de Gestion 2022-Budget Principal

Membres en exercice : 60 Quorum : 31  
Membres présents : 32 Membres représentés : 9

Date de convocation : 11 avril 2023

#### PRESENTS :

MMES DUBOIS C., MARION C., MANTONNIER N., VALLON AL., BERNARD E., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., CHAVE P., AURIAS C., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., BOUVIER JM., GAFFIOT F., LOMBARD F.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., SCRIVANI J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CROZIER G., FAYARD F., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N.

#### 2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CAILLET C., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le compte administratif 2022 est conforme aux écritures reprises par le trésorier dans son compte de gestion de l'exercice 2022.

Le président s'étant retiré,

### Budget principal :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022- Budget principal n° 40500						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (01)		8 040 270,22		1 298 125,58		7 338 395,80
Opérations de l'exercice	24 690 093,66	24 815 082,90	9 403 333,07	8 762 732,36	34 093 426,73	33 577 816,26
Total cumulé	24 690 093,66	30 855 353,12	9 403 333,07	10 060 857,94	34 093 426,73	40 916 211,06
Résultat de l'exercice		124 989,24	-640 600,71		-515 611,47	
Résultat de clôture	6 165 259,46		657 524,87		6 822 784,33	

Après en avoir délibéré le Conseil :

- Approuve le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Approuve la similitude entre le compte de gestion 2022 et le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations

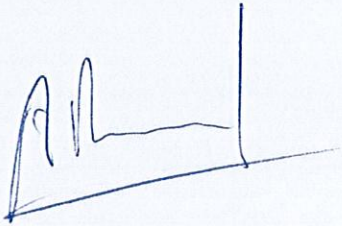
Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230425-1-25-04-23-C-BF  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11/05/2023

**DELIBERATION**  
1/ 25-04-23 / C

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**15 MAI 2023**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 31  
Nombre de suffrages exprimés : 40  
VOTES  
Pour : 40  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 11/04/2023

Présenté par (1) Le Président.  
A Eurre, le 25/04/2023  
Le Président

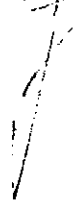
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A Eurre, le 25/04/2023  
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) indiquer le maire ou le président de l'organisme  
(2) L'assemblée délibérante étant le Conseil Communautaire



Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230425-1-25-04-23-C-BF  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11/05/2023

**DELIBERATION**  
**16/ 25-04-23 / C**

**Le 25 Avril 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Furre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Matériel scénique : actualisation des tarifs de location**

Membres en exercice : 60 Quorum : 31  
Membres présents : 32 Membres représentés : 9

Date de convocation : 11 avril 2023

**PRESENTS :**

MMES DUBOIS C., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., BONNET C., BOUCHET JL., MANTONNIER L., CHAVE P., AURIAS C., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., BOUVIER JM., GAFFIOT F., LOMBARD F.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES CHALEAT R., SCRIVANI J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CROZIER G., FAYARD F., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N.

**2 ABSENTS EXCUSES :**

MRS CAILLET C., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien**

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives aux tarifs matériel scénique.

Monsieur le Président explique que le service animation territoriale et culturelle est en cours de structuration, que les tarifs de location du matériel scénique nécessitent une révision. Ce matériel scénique est mis en location à destination des communes et des associations du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme et également en dehors du Val de Drôme.

Le matériel scénique mis en location est composé de :

<b>Matériel/tarif en € TTC</b>	<b>Descriptif technique</b>
Pack Samia	2m*1m
Pack samia modèle 2023	2m*1m
Jupe de scène	3m*3m
Grille d'exposition simple	2.20m*0.95m
Grille d'exposition double	2m*1.2m
Tapis de danse	7.5m*1.5m
Tables	1.83m
Bancs	1.82m

**DELIBERATION**  
16/ 25-04-23 / C

Chaque location de matériel sera formalisée par un contrat de location signé avec l'utilisateur. Une caution d'un montant de 500 € sera demandée à chaque signature de contrat de location.

Les tarifs sont mentionnés en TTC et seront en vigueur à compter du 15 mai 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs plus en adéquation à cette nouvelle structuration d'activités comme suit :

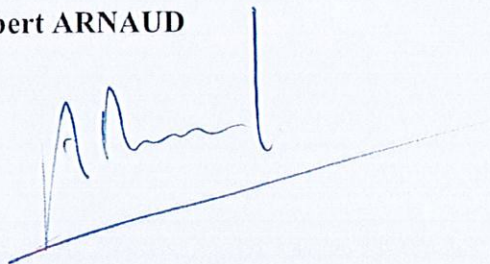
Matériel / tarif en € TTC	Communes et associations du territoire de la Communauté de communes du Val de	Communes et associations hors territoire de la Communauté de communes du Val
	Drôme	de Drôme
Pack samia	7,00	9,10
Pack samia modèle 2023	7,00	9,10
Jupe de scène	4,00	5,20
Grille d'exposition simple	4,00	5,20
Grille d'exposition double	5,00	6,50
Tapis de danse	3,00	3,90
Tables	9,50	12,35
Bancs	4,00	5,20
Forfait longue durée ( de 8 à 12 jours )	- 30% sur le coût de location matériel	-
Forfait chargement / déchargement au lieu de dépôt (Eurre)	150 €	150 €
Forfait nettoyage du matériel (si rendu non conforme à l'état de sortie)	150 €	150 €
Forfait transport / livraison (pour un minimum 32 packs samia selon disponibilité des équipes et de matériel)	32 € de l'heure par agent	-
Chargement / déchargement en dehors des horaires mentionnés sur le contrat	150 €	150 €

**Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire :**

- **approuve les nouveaux tarifs de location de matériel scénique à compter du 15/05/2023**
- **autorise le Président à signer les contrats de location.**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

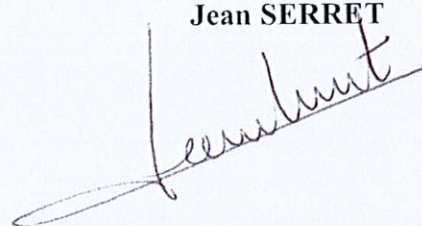
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 MAI 2023

Service Animation Territoriale et Culturelle  
Tél. 04 58 17 66 64  
Mail : [culture@val-de-drome.com](mailto:culture@val-de-drome.com)







## CONTRAT DE LOCATION TYPE DE MATERIEL SCENIQUE ET EVENEMENTIEL 16/25-04-23/C

Date d'utilisation : 

Matériel concerné :

Pour un montant en € TTC :

Intégrer tableau détaillé

	<u>Prise de matériel</u>	<u>Retour de matériel</u>
Date		
Heure		
Lieu		

Le présent devis est valable 1 mois, il doit nous être renvoyé signé au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de l'évènement.

La signature du présent contrat entraîne l'acceptation des conditions générales de vente jointes en annexe.

Le présent contrat est à retourner signé à l'adresse suivante :  
Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée 96 ronde des Alisiers - CS 331 -  
26400 EURRE ou par mail à [culture@val-de-drome.com](mailto:culture@val-de-drome.com)

« Bon pour accord » et signature :

## Adresse de chargement et déchargement

Centre technique Intercommunal de la Communauté de communes du Val de Drôme  
en Biovallée

95 Impasse des sources 26400 Eurre

Coordonnées : 06.47.07.11.43

Plan d'accès





# **LES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

## **PREAMBULE**

La Communauté de communes du Val de Drôme est propriétaire du matériel scénique, mets en location celui à destination des communes et des associations du territoire et en dehors du territoire.

Vous avez sollicité la Communauté de communes du Val de Drôme afin de louer les prestations ci-dessus décrites.

Vu la délibérations sur les tarifs du matériel scénique N°16 du 25/04/23

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Les parties conviennent de déterminer par le présent contrat les conditions de location du matériel scénique pour l'organisation ci-dessus décrites.

En contrepartie de la location du matériel scénique, *l'utilisateur* règlera les frais inhérents à son utilisation à la CCVD, tels que définis à l'article 9.

### **ARTICLE 2 - DESIGNATION DU MATERIEL SCENIQUE**

La location comprend : le matériel scénique et prestations ci-dessus décrits.

### **ARTICLE 3 - MODIFICATION DE LA PRESTATION**

Toute modification des locations et prestations désignées à l'article 1, 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par mail et d'un accord express écrit de la CCVD au minimum 48 h avant la prestation.

### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

*L'utilisateur* s'engage à récupérer et rapporter par ses propres moyens le matériel scénique aux horaires précisés dans le contrat. En cas de non-respect des horaires, un forfait de 150 euros sera appliqué au moment de la facturation.

*L'utilisateur* est responsable du chargement et du déchargement du matériel. En cas de besoin, un forfait de chargement / déchargement sera appliqué au moment de la facturation.

*L'utilisateur* désigne un représentant qui sera joignable et présent pendant toute la durée de la mise à disposition :

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA CCVD**

La CCVD mettra à disposition du matériel scénique en fonctionnement tels que désignés à l'article 2, au jour et à l'heure définis.

Le matériel est révisé et entretenu annuellement par les agents du service technique de la Communauté de communes du Val de Drôme.

### **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS FISCALES ET DIVERSES**

*L'utilisateur* s'engage à respecter les législations en vigueur.

*L'utilisateur* s'engage à acquitter les impôts, taxes et contributions diverses, ainsi que les

frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme compétent pour la manifestation.

#### ARTICLE 7 - SECURITE

**L'utilisateur** s'engage à respecter les consignes de sécurité et de bonne utilisation du matériel scénique loué par la CCVD à savoir :

- La réglementation du matériel dans les conditions prévues en respectant l'état dudit matériel. (Véhicule adapté et sangles)
- La manipulation du matériel avec un nombre suffisant de personnes de votre structure.
- Le montage en respectant les consignes transmises selon la notice annexée. Les scènes peuvent être équipées de garde-corps. Il est de la responsabilité de **l'utilisateur** de les demander à la signature du contrat de location.

#### ARTICLE 8 - ASSURANCES

**L'utilisateur** est tenu de s'assurer en remettant une attestation de responsabilité civile.

**L'utilisateur** est tenu de s'assurer contre tout dommage pour les objets ou matériels lui appartenant, appartenant à son personnel ou à l'un de ses prestataires de services pour la durée de la location, pour le stockage et le transport.

Une attestation ou copie du contrat d'assurance est à joindre obligatoirement au présent contrat.

La CCVD ne sera pas tenue responsable des vols et dégradations dont **l'utilisateur** ou son public pourront être victimes.

#### ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

Pour réservation définitive du matériel scénique, **l'utilisateur** fait retour du présent devis complété, signé, accompagné de **l'attestation d'assurance RC Locative (OBLIGATOIRE)**.

La CCVD émettra un titre de recette à l'issue de la location qui sera adressée à **l'utilisateur** par le Trésor Public qui sera à régler dès réception.

**L'utilisateur** s'engage à régler le coût de la location à réception de la facture globale. Une nouvelle location ne pourra être réalisée que si la précédente est entièrement réglée.

**L'utilisateur** s'engage à déposer un chèque de caution à la signature de contrat de location. Le montant de cette caution est fixé dans la délibération n°16 du 25/04/23 soit 500.00 €.

**L'utilisateur** doit restituer le matériel conforme à l'état d'origine (état de fonctionnement et de propreté).

En cas de dégradation constatées lors de la restitution du matériel, la CCVD retiendra sur la caution le montant des réparations des dégradations constatées ainsi que le cout de remise en état de propreté du matériel.

#### ARTICLE 10 - ANNULATION DE LA LOCATION ET RUPTURE DU CONTRAT

En cas d'annulation de la réservation par **l'utilisateur**, celui-ci devra informer la CCVD par écrit (mail ou courrier postal) au moins 8 jours ouvrables avant la date de location.

Toute annulation du présent contrat effectuée en deçà de 8 jours fera l'objet d'une facturation à hauteur de 50% du coût de location prédéfini au présent contrat.

La CCVD pourra annuler le contrat de plein droit, en cas de non-respect des présents articles du contrat.

Le présent contrat est annulé de plein droit et sans contrepartie, en accord des deux parties, en cas force majeure reconnus par la loi.

### ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'application du présent contrat, toute solution amiable sera recherchée. Toutefois si aucun accord amiable ne peut être trouvé, le tribunal compétent pourra être saisi.

### ARTICLE 12 - COORDINATION

Pour tout complément d'information et pour la mise en œuvre du présent contrat, *l'utilisateur* contacte :

Service animation territoriale et culturelle : [culture@val-de-drome.com](mailto:culture@val-de-drome.com)

Fait à Eurre, le 28 avril 2023

L'Utilisateur

« Lu et approuvé »

La Communauté de communes du Val de  
Drôme

Le Président,

« Lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230425-16-25-04-23-C-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11/05/2023